



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/12 B  
9 janvier 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 157 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.72/Rev.1)]

#### **52/12. Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes**

##### **B\***

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné plus avant le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes»<sup>1</sup>, ainsi que les recommandations y figurant,*

*Rappelant sa résolution 52/12 A du 12 novembre 1997,*

*Rappelant également ses résolutions 50/227 du 24 mai 1996, 51/240 du 20 juin 1997 et 51/241 du 31 juillet 1997, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions pertinentes, qui contiennent des mandats et des directives concernant les programmes, et en particulier le plan à moyen terme pour la période 1998-2001,*

*Réaffirmant que les incidences financières de toute mesure ou proposition de réforme sur laquelle elle est appelée à se prononcer doivent être examinées conformément à l'article 153 de son règlement intérieur,*

##### *A. Vice-secrétaire général*

1. *Décide de créer, en tant que partie intégrante du Cabinet du Secrétaire général, le poste de vice-secrétaire général, tel qu'il a été décrit dans l'additif 1 au rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> et dans la déclaration faite par le Secrétaire général, le 4 novembre 1997, lors des consultations officieuses à*

---

\* En conséquence, la résolution 52/12 du 12 novembre 1997 doit être considérée comme étant la résolution 52/12 A.

<sup>1</sup> A/51/950 et Add.1 à 7.

<sup>2</sup> A/51/950/Add.1.

participation non limitée de l'Assemblée générale sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions<sup>3</sup>, sans préjudice du mandat que la Charte des Nations Unies confère au Secrétaire général, et conformément au mécanisme actuel de prise de décisions, les attributions du vice-secrétaire général, déléguées par le Secrétaire général, étant les suivantes:

- a) Aider le Secrétaire général à gérer les activités du Secrétariat;
  - b) Remplacer le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies en son absence et dans les cas où il en décide ainsi;
  - c) Seconder le Secrétaire général pour ce qui est de garantir la cohérence intersectorielle et interinstitutionnelle des activités et programmes ainsi que de rehausser la présence et le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment en menant une action résolue afin de faire de l'Organisation un chef de file en matière de politique de développement et d'aide au développement;
  - d) Représenter le Secrétaire général à des conférences, réceptions officielles, cérémonies et autres manifestations lorsque le Secrétaire général en aura décidé ainsi;
  - e) Accomplir toute mission dont pourrait le charger le Secrétaire général;
2. *Note* que le Secrétaire général nommera le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres et conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et que le mandat du vice-secrétaire général expirera en même temps que celui du Secrétaire général;

#### B. *Nouvelles approches de la formulation des politiques*

3. *Accueille favorablement* les recommandations du Secrétaire général tendant à rationaliser, simplifier et améliorer les travaux de l'Assemblée générale, compte tenu des mesures déjà prises à cette fin en vue de renforcer encore l'Assemblée en tant qu'organe des Nations Unies qui est l'incarnation la plus accomplie de l'universalité et de l'esprit démocratique de l'Organisation;

4. *Décide*, dans ce contexte, de poursuivre à sa cinquante-deuxième session son examen approfondi de ces recommandations au titre du point intitulé «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», en tenant compte du rapport que le Secrétaire général doit lui présenter en application de la résolution 51/241;

#### C. *Paix, sécurité et désarmement*

5. *Invite* les États Membres à améliorer la communication au Secrétaire général d'informations de nature à aider l'Organisation à prévenir les conflits et à maintenir la paix et la sécurité internationales, en pleine conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies;

6. *Souligne* que le renforcement de la capacité de déploiement rapide de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix peut améliorer l'efficacité de son action face à un conflit et, dans ce contexte, prie les organes compétents d'envisager à titre prioritaire des mesures spécifiques à cet effet, conformément à la résolution 52/69 du 10 décembre 1997 et compte tenu des propositions devant être présentées par le Secrétaire général et des vues des États Membres;

7. *Fait sienne* la recommandation tendant à ce que, lorsque le Conseil de sécurité établit une opération de maintien de la paix, il fixe une échéance pour la conclusion par l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement hôte de l'accord sur le statut des forces applicable à l'opération en question, étant entendu que,

---

<sup>3</sup> Voir A/52/585.

dans l'intervalle, l'accord type sur le statut des forces sera appliqué à titre provisoire, à moins que les parties concernées n'en décident autrement, et invite le Conseil de sécurité à examiner cette question;

8. *Décide* que la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale procéderont à un examen de leurs travaux, afin de les revitaliser, de les rationaliser et de les simplifier, en tenant compte des débats déjà consacrés à cette question, cet examen devant être achevé avant la fin de sa cinquante-deuxième session;

#### *D. Affaires économiques et sociales*

9. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, à ses sessions d'organisation et de fond de 1998, dans le cadre de son étude des mandats, de la composition, du fonctionnement et des méthodes de travail de ses commissions techniques et de ses groupes et organes d'experts, comme elle en a décidé dans sa résolution 50/227, les recommandations du Secrétaire général relatives à la réforme de ses organes subsidiaires, y compris un échéancier pour l'application de ses décisions sur la question, ainsi que les recommandations du Secrétaire général relatives à l'organisation et aux méthodes de travail du Conseil, et à lui faire rapport à ce sujet dès que possible pendant sa cinquante-deuxième session;

10. *Invite* le Conseil économique et social à procéder, en consultation avec les gouvernements et les organes régionaux intergouvernementaux compétents, à un examen général des commissions régionales à sa session de fond de 1998, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 50/227 et les examens déjà effectués par chaque commission, afin d'étudier les compétences des commissions régionales par rapport à celles des organes mondiaux et d'autres organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux, et à lui présenter un rapport à ce sujet avant la fin de sa cinquante-deuxième session;

11. *Fait sienne* la recommandation du Secrétaire général tendant à abolir le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable;

#### *E. Coopération pour le développement*

12. *Admet* que la gestion des fonds et programmes serait facilitée si la supervision assurée par les organes intergouvernementaux était plus étroitement intégrée, et prie le Conseil économique et social, dans le contexte du prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, lors du débat sur les activités opérationnelles pour le développement qu'il tiendra en 1998, d'étudier des dispositions permettant d'intégrer plus étroitement la supervision de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au moyen de réunions consécutives et/ou conjointes des conseils d'administration existants, compte tenu des mandats respectifs des conseils d'administration des fonds et programmes;

13. *Prend note*, dans ce contexte, de la décision déjà prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'organiser une réunion conjointe en janvier 1998;

14. *Est consciente* de la nécessité impérieuse de mettre au service du développement des flux prévisibles et continus de ressources assurées, en tenant pleinement compte du principe de neutralité, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, d'ici à la fin de mars 1998, des propositions précises en vue de la mise en place d'un nouveau système pour les ressources de base, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres;

#### F. *Affaires humanitaires*

15. *Décide* que le Coordonnateur des secours d'urgence devient Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies, tout en conservant, notamment, la responsabilité de la coordination des secours en cas de catastrophe naturelle;

16. *Décide également* de transférer au Programme des Nations Unies pour le développement les responsabilités du Coordonnateur des secours d'urgence qui ont trait à la coordination des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours, étant entendu que les ressources y afférentes seront distinctes des ressources allouées par le Programme des Nations Unies pour le développement aux activités de développement, s'ajouteront à ces ressources et proviendront, à titre de subvention, du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les modalités de financement des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours au-delà de l'exercice biennal 1998-1999;

18. *Décide* d'instituer au Conseil économique et social, à compter de 1998, un débat consacré aux affaires humanitaires et prie le Conseil d'examiner sans tarder les dispositions pratiques à prendre à cet égard et de lui adresser dès que possible une recommandation à ce sujet, sans préjudice des travaux menés par le Conseil dans le cadre de ses autres débats;

#### G. *Financement de l'Organisation*

19. *Réaffirme* l'obligation qu'ont tous les États Membres, conformément à la Charte, d'acquitter ponctuellement et sans conditions l'intégralité de leurs quotes-parts;

20. *Prend note* de la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un fonds d'avances de trésorerie alimenté par des contributions volontaires ou tout autre moyen de financement que les États Membres souhaiteraient proposer et prie le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les États Membres, de lui présenter d'ici à la fin de mars 1998, par l'intermédiaire des organes compétents, des propositions détaillées pour l'établissement d'un tel fonds, notamment pour son financement, sa gestion et son fonctionnement, tout en soulignant que la considération prioritaire est la question du respect par tous les États Membres de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation;

21. *Prend note également* de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'en fin d'exercice tout solde inutilisé du budget ordinaire ne soit plus annulé et invite les organes compétents à examiner, avant la fin de sa cinquante-deuxième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les incidences d'une telle disposition ainsi que la question du meilleur usage qui pourrait être fait de tels soldes, notamment la possibilité de les affecter à des programmes de développement;

#### H. *Gestion*

22. *Décide* d'examiner la recommandation du Secrétaire général tendant à entreprendre une étude de la Commission de la fonction publique internationale et prie les organes intergouvernementaux compétents d'examiner, sur la base des informations que le Secrétaire général leur communiquera, les modalités d'une telle étude et de lui rendre compte avant la fin de sa cinquante-deuxième session;

23. *Note* que le Secrétaire général lui a soumis le projet de Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies<sup>4</sup> et convient de l'examiner dans les meilleurs délais;

24. *Décide* de créer, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, un compte pour le développement qui sera alimenté à l'aide des économies réalisées grâce à la réduction éventuelle des dépenses d'administration et autres frais généraux, sans que cela compromette l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits, et prie le Secrétaire général de lui présenter d'ici à la fin de mars 1998 un rapport détaillé exposant la viabilité de cette initiative ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, les fins précises auxquelles ces ressources seront utilisées et les critères de rendement connexes;

25. *Prend note* de la recommandation du Secrétaire général tendant à passer du système de budgétisation par programmes à un système de budgétisation fondée sur les résultats, et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire des organes compétents, pour qu'il l'examine avant la fin de sa cinquante-deuxième session, un rapport plus détaillé contenant une explication complète de la modification proposée et de la méthode à suivre, ainsi qu'un modèle d'un ou plusieurs chapitres du budget;

#### I. *Changements à long terme*

26. *Considère* que la réforme de l'Organisation des Nations Unies sera un processus continu et qu'il faut que l'Organisation envisage des changements plus fondamentaux et examine des questions plus générales, et invite le Secrétaire général à lui présenter d'ici à la fin de mars 1998, en tenant compte des vues des gouvernements, des propositions plus détaillées concernant:

a) Une nouvelle conception de la tutelle;

b) Une Assemblée du millénaire;

c) Un Forum du millénaire;

d) Le système des Nations Unies (une commission spéciale au niveau ministériel chargée d'examiner la nécessité d'apporter éventuellement des amendements à la Charte des Nations Unies et aux traités dont découle le mandat des institutions spécialisées);

e) Des dispositions en vertu desquelles les initiatives qui impliquent de nouveaux mandats et mécanismes institutionnels seraient strictement limitées dans le temps, les délais devant être expressément réexaminés et prorogés par l'Assemblée générale (clauses d'extinction);

27. *Attend avec intérêt* la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence de plénipotentiaires chargée de mettre au point et d'adopter une convention portant création d'une cour criminelle internationale et ouvrant la voie à un renforcement sensible de l'état de droit au cours du siècle à venir;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions».

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1997

---

<sup>4</sup>A/52/488.